



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 076/2025
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Maire de la Commune de MORILLON,

Vu la demande en date du 19 novembre 2024,

Par laquelle :

L'indivision DURIER-EMONET, représentée par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert, propriétaires des parcelles cadastrées section B n°1161, 1162, 1170, 4607 et 4815 sur le territoire de Morillon,

En l'absence de présentation d'acte, suivant déclaration,

Demande l'**alignement individuel** de leur propriété (parcelles section B n°1161, 1162, 1170 (partie), 4607 et 4815 (partie)) au droit des voies publiques suivantes :

**Voie Communale « Route des Chavonnes »
Lieu-dit Les Chavonnes, Commune de Morillon,**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Morillon approuvé le 6 mars 2020, révisé et modifié le 21 juillet 2022

Vu le procès-verbal de délimitation des propriétés des personnes publiques concernant la « Route des Chavonnes » au lieu-dit Les Chavonnes au droit des parcelles section B n°1161, 1162, 1170 (partie), 4607 et 4815 (partie) établi le 09 décembre 2024 par M. Maxime PERROUX, mandaté par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert au cabinet Canel Géomètre-expert, et enregistré sous la référence de dossier n°242028,

Vu l'état des lieux réalisé le 09 décembre 2024,

Considérant que la « Route des Chavonnes » relèvent du domaine public de la Commune de Morillon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement : L'alignement des voies susmentionnées au droit des parcelles section B n°1161, 1162, 1170 (partie), 4607 et 4815 (partie) est défini conformément au plan contenu dans le procès-verbal susvisé, établi par M. Yann Tournant, géomètre-expert, le 09 décembre 2024 et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande de permission de voirie auprès de la Commune de Morillon, gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux : le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Publication et affichage : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morillon.

ARTICLE 6 : Recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

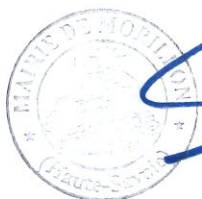
Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Le pétitionnaire pour attribution
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage mairie
- ☞ Le géomètre-expert Yann Tournant

Fait à Morillon, le

07 MARS 2025

Le Maire,



Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 07 MARS 2025

Affiché le : 07 MARS 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Dossier N° : 242028

Département de la Haute-Savoie

Commune de MORILLON - Lieu-dit " Les Chavonnes - Carniant-La chillaz "

Propriété de INDIVISION DURIER-EMONET

**PLAN FONCIER de BORNAGE, de RECONNAISSANCE et de RETABLISSEMENT de LIMITES
PLAN de DELIMITATION de la PROPRIETE de la PERSONNE PUBLIQUE
BORNAGE de la PARTIE DESTINEE à ETRE VENDUE**

- Ce plan est une annexe du procès verbal de bornage et d'alignement du 09/12/2024 et ne peut pas être exploité sans celui-ci



Propriété de l'INDIVISION DURIER-EMONET

Limite définie par bornage le 09/12/2024



Alignement suivant état des lieux en date du 09/12/2024

Aucune surface à régulariser



Le 21-02-2025,

Yann TOURNANT

✓ Certified by T sign

POINTS DE BORNAGE			
COORDONNEES LOCALES CENTIMETRIQUES			
MAT	X	Y	Type de point
324	1984554.88	5215199.32	Borne OGE Nouvelle
614	1984610.49	5215150.14	PIERRE
910	1984587.31	5215199.93	Borne OGE Nouvelle
911	1984596.81	5215196.18	Clou d'arpentage
912	1984601.57	5215193.25	Clou d'arpentage
913	1984604.08	5215190.83	Clou d'arpentage
914	1984600.98	5215182.60	Clou d'arpentage
915	1984605.58	5215187.78	Clou d'arpentage
916	1984611.57	5215180.99	Borne OGE Nouvelle
917	1984631.74	5215177.90	Borne OGE Nouvelle
918	1984632.79	5215165.22	Borne OGE Nouvelle
919	1984598.78	5215140.77	Borne OGE Nouvelle
920	1984603.60	5215182.21	Clou d'arpentage
921	1984577.72	5215203.02	Borne OGE Nouvelle
922	1984569.47	5215206.06	Clou d'arpentage
923	1984559.33	5215209.81	Clou d'arpentage
924	1984556.57	5215198.39	Borne OGE Nouvelle
926	1984560.11	5215194.86	Borne OGE Nouvelle
927	1984562.02	5215191.35	Borne OGE Nouvelle
928	1984562.72	5215187.00	Borne OGE Nouvelle
929	1984560.15	5215166.97	Borne OGE Nouvelle
930	1984565.03	5215164.66	Borne OGE Nouvelle
931	1984662.47	5215173.98	Borne OGE Nouvelle
933	1984658.62	5215169.18	Borne OGE Nouvelle

**DOCUMENT
PROVISOIRE**
Dans l'attente des signatures de
l'ensemble des riverains et de
l'arrêté d'alignement

POINTS DE CALAGE			
COORDONNEES LOCALES CENTIMETRIQUES			
MAT	X	Y	Type de point
557	1984628.05	5215127.83	PIERRE
558	1984624.79	5215120.84	PIERRE
576	1984620.33	5215168.31	ANGLE DE BATIMENT
579	1984620.09	5215186.91	ANGLE DE BATIMENT
581	1984603.22	5215190.58	ANGLE DE BATIMENT
593	1984610.96	5215173.65	ANGLE DE BATIMENT
594	1984608.87	5215170.01	ANGLE DE BATIMENT
596	1984592.17	5215173.49	ANGLE DE BATIMENT
615	1984573.29	5215181.93	ANGLE DE BATIMENT
622	1984613.20	5215194.15	ANGLE DE BATIMENT
644	1984578.85	5215201.00	ANGLE DE BATIMENT
656	1984536.00	5215219.84	ANGLE DE BATIMENT

Contenance Cadastre : Contenance fiscale indiquée sur matrice cadastrale.
Superficie Apparente : Résulte d'un calcul basé sur des repères de calage retrouvés sur les lieux et d'un bornage ne permettant pas de définir le périmètre complet de la parcelle.
Superficie Réelle : Résulte d'un calcul basé sur le bornage de la totalité du périmètre de la parcelle.

- En cas de limite commune avec une copropriété, le mandat provisoire donné au syndic ou au syndicat ne sera définitif qu'après délibération de l'Assemblée Générale

Indices	Date	Observations	Par
A	09/12/2024	Plan initial établi suivant bornage du 09/12/2024	MP
B	27/01/2025	Mis à jour apres bornage du 09/12/2024	MP

Créé le 05/12/2024 par MP	Edité le 10/02/25 par Yann TOURNANT	Modifié le 10/02/25 par ytournant
---------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------

74500	EVIAN LES BAINS	T 04 50 75 00 77	74110	MORZINE	T 04 50 79 07 51
74200	THONON LES BAINS	T 04 50 71 27 27	74160	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	T 04 50 49 02 04
74890	BONS EN CHABLAIS	T 04 50 36 39 04	74100	ANNEMASSE - JUVIGNY	T 04 80 95 76 31
74490	SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY	T 04 50 35 82 74	74270	FRANGY	T 04 50 32 26 12
74340	SAMOËNS	T 04 50 34 46 81	01280	PREVASSIN-MOENS	T 04 50 40 40 88

Plan régulier des lieux dressé pour le bornage contradictoire de la propriété de INDIVISION DURIER-EMONET située sur la commune de MORILLON en présence des propriétaires riverains, et complété sur les lieux en date du 09/12/2024

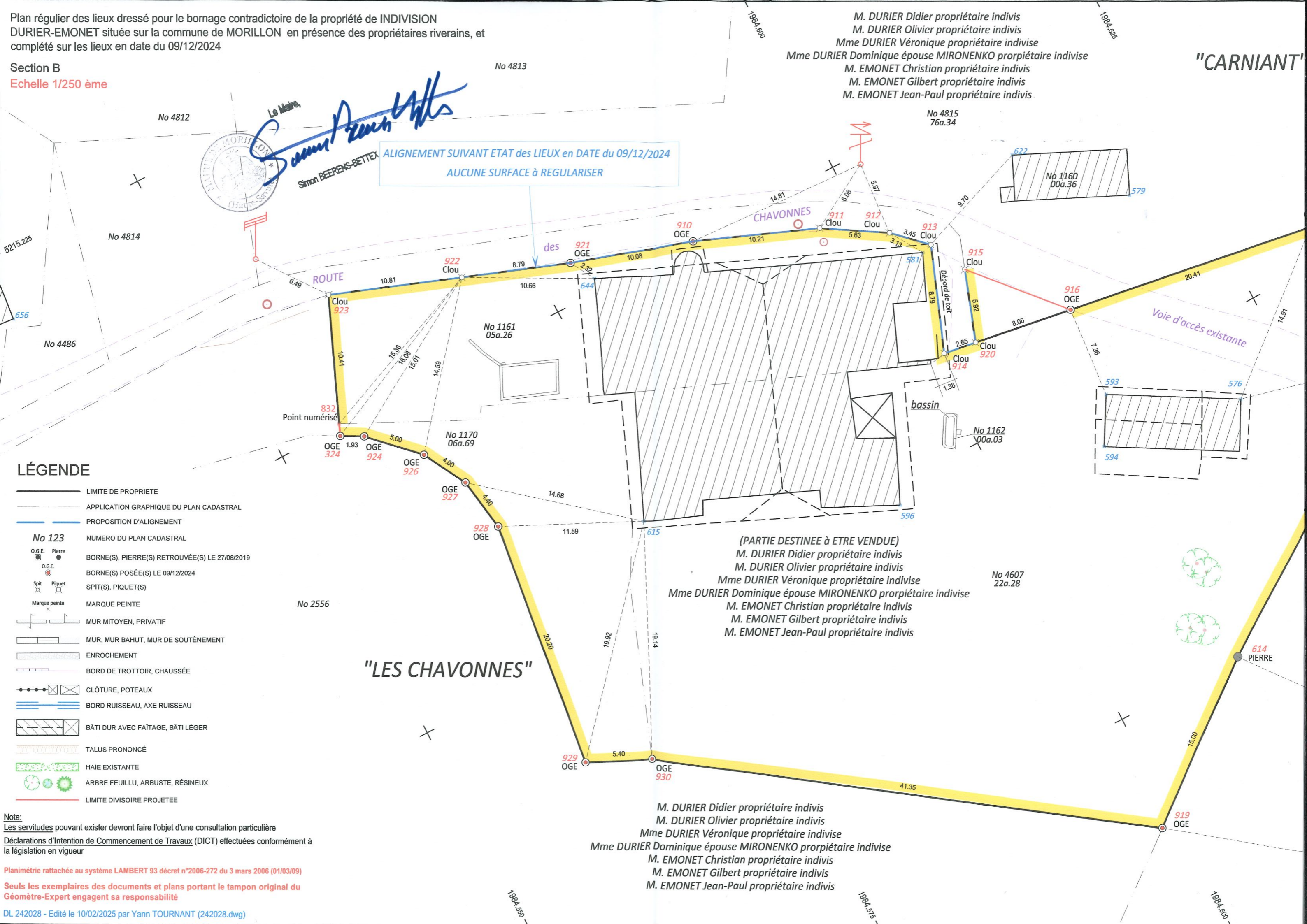
Section B
Echelle 1/250 ème

M. DURIER Didier propriétaire indivis
M. DURIER Olivier propriétaire indivis
Mme DURIER Véronique propriétaire indivise
Mme DURIER Dominique épouse MIRONENKO propriétaire indivise
M. EMONET Christian propriétaire indivis
M. EMONET Gilbert propriétaire indivis
M. EMONET Jean-Paul propriétaire indivis

"CARNIANT"



ALIGNEMENT SUIVANT ETAT des LIEUX en DATE du 09/12/2024
AUCUNE SURFACE à REGULARISER



LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIETE
- APPLICATION GRAPHIQUE DU PLAN CADASTRAL
- PROPOSITION D'ALIGNEMENT
- No 123** NUMERO DU PLAN CADASTRAL
- BORNE(S), PIERRE(S) RETROUVÉE(S) LE 27/08/2019
- BORNE(S) POSÉE(S) LE 09/12/2024
- SPIT(S), PIQUET(S)
- MARQUE PEINTE
- MUR MITOYEN, PRIVATIF
- MUR, MUR BAHUT, MUR DE SOUTÈNEMENT
- ENROCHEMENT
- BORD DE TROTTOIR, CHAUSSÉE
- CLÔTURE, POTEAUX
- BORD RUISSEAU, AXE RUISSEAU
- BÂTI DUR AVEC FAÎTAGE, BÂTI LÉGER
- TALUS PRONONCÉ
- HAIE EXISTANTE
- ARBRE FEULLU, ARBUSTE, RÉSINEUX
- LIMITE DIVISOIRE PROJETEE

"LES CHAVONNES"

(PARTIE DESTINEE à ETRE VENDUE)
M. DURIER Didier propriétaire indivis
M. DURIER Olivier propriétaire indivis
Mme DURIER Véronique propriétaire indivise
Mme DURIER Dominique épouse MIRONENKO propriétaire indivise
M. EMONET Christian propriétaire indivis
M. EMONET Gilbert propriétaire indivis
M. EMONET Jean-Paul propriétaire indivis

M. DURIER Didier propriétaire indivis
M. DURIER Olivier propriétaire indivis
Mme DURIER Véronique propriétaire indivise
Mme DURIER Dominique épouse MIRONENKO propriétaire indivise
M. EMONET Christian propriétaire indivis
M. EMONET Gilbert propriétaire indivis
M. EMONET Jean-Paul propriétaire indivis

Nota:
Les servitudes pouvant exister devront faire l'objet d'une consultation particulière
Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) effectuées conformément à la législation en vigueur

Planimétrie rattachée au système LAMBERT 93 décret n°2006-272 du 3 mars 2006 (01/03/09)
Seuls les exemplaires des documents et plans portant le tampon original du Géomètre-Expert engageant sa responsabilité

